

## SOCIÉTÉ AGRICOLE, FINANCIÈRE, INDUSTRIELLE ET MINIÈRE DE L'INDOCHINE (SAFIMIC), Hanoï

On sait peu de choses sur ce petit holding privé non coté, sinon qu'il fut créé en 1928, qu'il était animé par M<sup>e</sup> [Antoine Baffeuf](#),

et qu'il prit le contrôle des firmes suivantes :

- [Distilleries du Centre-Annam](#) (ancienne SNC Daurelle et Monpezat) ;
  - [Distilleries françaises de Battambang](#) (anciennement Monpezat) ;
    - [Eaux minérales de Vinh-Hao](#) ;
- [Indochinoise de bouchage à Lam-giao](#), Gia Lam [créée par Daurelle] ;
  - [Industrielle de l'Annam-Tonkin](#) [créée par Daurelle],  
fabrique de boutons à Lam-giao, Gia Lam ;
    - [Mines d'or de Kouei-Ngoa](#) ;
  - [STACINDO](#) [participation de Daurelle].

Société agricole, financière, industrielle et minière de l'Indochine [SAFIMIC]  
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 27 mai 1928)

Capital de 500.000 fr. 00 en 5.000 actions de 100 fr. 00.

But : faire en France, dans les colonies françaises ou dans tous pays étrangers, soit pour son compte, soit pour le compte de tiers, soit en participation avec des tiers, toutes opérations financières, industrielles, commerciales, minières, agricoles, mobilières, immobilières, toutes entreprises de travaux publics ou de transport, et toutes affaires pouvant se rattacher à ces divers objets — notamment toutes opérations faisant partie de l'activité normale d'une banque.

Le capital n'est appelé à la souscription que pour un quart.

Il n'est créé ni parts ni actions d'apport.

Les bénéfices sont affectés : 5 % à la réserve légale ; la somme nécessaire pour paiement d'un intérêt statutaire de 6 % à la portion libérée et non amortie du capital ; 10 % du surplus au conseil d'administration ; le solde est mis à la disposition de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui peut prélever, avant toute répartition de second dividende, les sommes qu'elle juge convenable pour des amortissements supplémentaires de l'actif social ou pour former un fonds de réserve extraordinaire.

La totalité des actions a été souscrite.

(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1933, p. 553)

SOCIÉTÉ AGRICOLE, FINANCIÈRE, INDUSTRIELLE et MINIÈRE DE L'INDOCHINE.  
38, boulevard Gialong.  
Téléphone n° 592

Hanoï  
AU PALAIS  
Cour d'appel (Chambre civile et commerciale)  
Audience du vendredi 22 septembre 1933  
(*L'Avenir du Tonkin*, 22 septembre 1933)

.....  
1°) **Société de transports en commun** contre Société agricole, financière, industrielle, minière de l'Indochine\*. La Cour déclare recevable en la forme l'appel interjeté par la Société Indochinoise de transports en commun contre le jugement du tribunal résidentiel de Bac-Kan du 7 avril 1933 ; déclare nulle et de nul effet la déclaration de surenchère faite par la dite Société et notifiée par exploit du 28 décembre 1932 ; confirme le jugement entrepris.

Déclare la Société Indochinoise de transports en commun non fondée en son appel tendant à l'infirmité dudit jugement, la déboute de cet appel.

Ordonne la confiscation de l'amende consignée, condamne la Société Indochinoise de Transports en tous les dépens de première instance et d'appel, dont distraction au profit de Mes Piton et Bona, avocats aux offres de droit,

Ordonne l'enregistrement des pièces visées au présent arrêt, et non encore enregistrées.

[1321]  
LISTE DES CONCESSIONS MINIÈRES  
EXISTANT AU 1<sup>er</sup> JANVIER 1938  
(par ordre alphabétique et chronologique)  
(*Bulletin économique de l'Indochine*, fasc. 6, 1938, 1321-1338)

Nom de la mine	Province	Date d'institution	Dernier propriétaire connu	Observations
GASTON	Backan	30-12-1922	Société agricole, financière, industrielle et minière de l'Indochine (SAFIMIC)	
GERMAINE	Backan	15-6-1927	SAFIMIC	Renonciation acceptée 17-11-37
HENRI	Backan	9-8-1922	SAFIMIC	
MADELEINE	Backan	27-10-1922	SAFIMIC	

SOCIÉTÉ AGRICOLE FINANCIÈRE INDUSTRIELLE ET MINIÈRE DE L'INDOCHINE  
Capital : 500.000 francs  
SIÈGE SOCIAL : 158, quai Clemenceau, Hanoï <sup>1</sup>  
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE  
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 10 juin 1939)

<sup>1</sup> Siège de la Société des Transports maritimes et fluviaux de l'Indochine.

---

Charbonnages de Tuyên-Quang  
Assemblée ordinaire tenue à Hanoï le 29 juin 1939  
Mines d'or de Kouei-Ngoa  
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 9 septembre 1939)

[...] Votre conseil a décidé, le 15 décembre 1938, de prendre option d'achat sur les Mines d'or de Kouei-Ngoa, sises dans la province de Bac-Kan et appartenant à la Société agricole, financière, industrielle et minière de l'Indochine [Safimic] dont votre administrateur délégué est également administrateur délégué et principal actionnaire [...].

---

SOCIÉTÉ ANONYME INDUSTRIELLE DE L'ANNAM-TONKIN  
Société anonyme au capital de 250.000 francs  
Siège social : Lam-gio (Bacninh)  
Avis de convocation  
Assemblée générale extraordinaire  
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 31 août 1940)

Pour avoir droit d'assister à l'assemblée, les propriétaires d'actions au porteur devront déposer leurs titres cinq jours au moins avant la réunion, soit au siège social à Lam-gio, soit au bureau de la Société agricole, financière, industrielle et minière de l'Indochine [Safimic], rue Paul-Bert, n° 60 à Hanoï.

---

*Louis-Georges-Félix DESPERT, directeur*  
Directeur des Distilleries françaises de Battambang,  
Administrateur de la SAFIMIC (holding),  
des Distilleries du Centre-Annam  
et, après guerre, de la Stacindo

SOCIÉTÉ AGRICOLE, FINANCIÈRE, INDUSTRIELLE ET MINIÈRE DE L'INDOCHINE  
[SAFIMIC]  
Société anonyme fondée en 1928  
(*Bulletin économique de l'Indochine*, 1943, fascicule 3, p. 380-381)

Objet : toutes opérations financières, industrielles, commerciales, minières, agricoles, mobilières, immobilières, de travaux publics et de transports par toutes voies.

Mines d'or dans la région de Pac-lan — Usine pour la fabrication de boutons à Gia-lam (Bac-ninh).

Siège social : Lam-gio, province de Bac-ninh (Tonkin)..

Capital social : 500.000 fr., divisé en 5.000 actions de 100 fr.

Parts bénéficiaires : néant.

Conseil d'administration : MM. Antoine BAFFELEUF, président et administrateur délégué ; Louis DESPERT, Jean BAFFELEUF.

Année sociale : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Assemblée générale : dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice — 1 voix par 10 actions.

Répartition des bénéfices : 5 % pour la réserve légale, 6 % d'intérêt sur les actions, libérées et non amorties, 10 % au conseil d'administration ; sur le solde, il pourra être prélevé, avant toute répartition à titre de second dividende, toutes sommes pour amortissement supplémentaire.

Inscription à la cote : pas de marché.

---

AEC 1951

Sté agricole, financière, industrielle et minière de l'Indochine (SAFIMIC), 4, bd Bobillot, Hanoï. — Sté anon., 1928, 500.000 p. Toutes opérat. financières, industr., comm., minières, agricoles, etc.

Sté agricole financière mobilière et industrielle de l'Indochine [Safmii], 4, bd Bobillot — Manuf. boutons, décortiquerie.

---

(7073)

SOCIÉTÉ AGRICOLE FINANCIÈRE INDUSTRIELLE ET MINIÈRE DE L'INDOCHINE  
(S.A.F.I.M.I.C.)

Société anonyme au capital de 50.000 \$ 00

Siège social : Lam-Gio

(Gia-Lam — Nord-Viet-Nam)

(*Bulletin du Haut-Commissariat de France en Indochine*, 10 juin 1954)

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE  
AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires de la « Société agricole financière industrielle et minière de l'Indochine », société anonyme au capital de 50.000 piastres, dont le siège social est à Lam-Gio (Gia-Lam — Nord-Viêt-Nam), sont convoqués en assemblée générale ordinaire à Saïgon, n° 10 rue René-Héraud (c/o S.T.A.C.I.N.D.O.) pour le 1<sup>er</sup> juillet 1954 à dix heures, à l'effet de délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 1953 ;
- Rapport du commissaire sur les comptes dudit exercice ;
- Approbation, s'il y a lieu, desdits comptes ;
- *Quitus* à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes ;
- Nomination d'un ou plusieurs commissaires pour l'exercice 1954 ;
- Compte rendu du conseil d'administration et rapport spécial du commissaire aux comptes sur l'exécution d'opérations autorisées conformément à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867 ;
- Ratification de ces opérations ;
- Autorisation à donner aux administrateurs pour l'exercice en cours, en conformité de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

Le conseil d'administration.

---

(7074)

SOCIÉTÉ AGRICOLE FINANCIÈRE INDUSTRIELLE ET MINIÈRE DE L'INDOCHINE  
(S.A.F.I.M.I.C.)

Société anonyme au capital de 50.000 \$ 00  
Siège social : Lam-Gio  
(Gia-Lam — Nord-Viet-Nam)  
(*Bulletin du Haut-Commissariat de France en Indochine*, 10 juin 1954)

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE  
AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires de la « Société agricole financière industrielle et minière de l'Indochine », société anonyme au capital de 50.000 piastres, dont le siège social est à Lam-Gio (Gia-Lam — Nord-Viêt-Nam), sont convoqués en assemblée générale extraordinaire à Saïgon, n° 10, rue René-Héraud (c/o S.T.A.C.I.N.D.O.) pour le 1<sup>er</sup> juillet 1954 à onze heures, à l'effet de délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social de Lam-Gio (Gia-Lam — Nord-Viêt-Nam) au Maroc, n° 59, allée des Jardins à Aïn-Sebba (Casablanca) (c/o société des Crayons Minaret) ;
- Modification à apporter à l'article 4 des statuts, comme conséquence de ce transfert.
- Modification à apporter à l'article 30 (3<sup>e</sup> alinéa) des statuts.

\*  
\* \*

Les propriétaires d'actions du porteur doivent, pour avoir droit d'assister ou de se faire représenter à l'assemblée, déposer cinq jours au moins avant la réunion, soit leurs titres, soit les récépissés en constatant le dépôt dans une banque, ou au siège social de la société.

Les titulaires d'actions nominatives seront admis à l'assemblée sur simple justification de leur identité.

Le conseil d'administration.

---